



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Douzième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rôle joué et travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport est remis en application de la résolution 9/15 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de lui rendre compte à sa douzième session du rôle joué et du travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

* Document présenté tardivement.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–7	3
II. Activités	8–67	4
A. Appui à la réforme du système pénitentiaire	8–16	4
B. État de droit	17–32	6
C. Libertés fondamentales et société civile	33–43	10
D. Questions foncières et moyens de subsistance	44–54	13
E. Aide à l'établissement des rapports demandés au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme	55–60	16
F. Coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies	61–62	17
G. Éducation, formation et information.....	63–67	17
III. Assistance au Rapporteur spécial.....	68	18
IV. Effectif et administration	69–70	18

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 9/15 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de lui rendre compte à sa douzième session du rôle joué et du travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

2. Dans la même résolution, le Conseil saluait les efforts faits par le Gouvernement cambodgien pour promouvoir la réforme légale et judiciaire, traduire en justice les dirigeants khmers rouges, lutter contre la corruption et la traite des personnes, remédier aux problèmes liés à la réforme foncière, améliorer la situation dans les prisons et poursuivre la ratification des instruments internationaux, dont le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Le Conseil exhortait en outre le Gouvernement à intensifier les efforts pour renforcer l'état de droit, notamment en adoptant et en mettant en œuvre les lois et les codes indispensables, à s'attaquer au problème de l'impunité, dans les cas récents de violation des droits de l'homme, et à redoubler d'efforts pour ouvrir des enquêtes et poursuivre quiconque a commis des violations des droits de l'homme, à garantir l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité de l'appareil judiciaire, à continuer de lutter contre la traite des êtres humains, les violences familiales et l'exploitation sexuelle, à résoudre équitablement et rapidement selon la loi foncière les questions liées à la propriété foncière, à instaurer un climat favorable à la conduite d'activités politiques légitimes et à appuyer le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) en vue de renforcer le processus d'évolution démocratique et sociale du Cambodge.

3. Le Conseil a accueilli avec satisfaction la reconduction du mémorandum d'accord, conclu entre le HCDH et le Gouvernement cambodgien en novembre 2007, pour une durée de dix-huit mois, et a encouragé les deux parties «à collaborer dans un esprit constructif pour continuer d'améliorer la situation des droits de l'homme». La Haut-Commissaire a accepté cette reconduction du mémorandum d'accord, étant entendu que l'on étudierait, dans le cadre d'efforts renouvelés pour relancer le dialogue et la coopération, la possibilité d'un nouveau mémorandum d'accord qui corresponde mieux à son mandat. Le 24 avril 2009, la Haut-Commissaire a présenté au Gouvernement cambodgien pour examen un projet de nouvel accord de coopération.

4. Au cours des dix-huit derniers mois, le Bureau du HCDH au Cambodge a redoublé d'efforts en vue d'un dialogue et d'une coopération efficaces avec le Gouvernement cambodgien. S'appuyant sur son expérience du pays, il a élaboré des initiatives avec les principales institutions publiques chargées de la protection des droits de l'homme. Dans un esprit de partenariat, les questions relatives aux droits de l'homme ont ainsi été évaluées et débattues conjointement avec les autorités compétentes, des solutions ont été étudiées et une aide a été proposée, entre autres, sous la forme d'une assistance technique pour l'application de ces solutions. Ce faisant, le HCDH s'est acquitté de son mandat de protection en tant qu'élément faisant partie intégrante de sa coopération technique. Cette approche, qui repose sur un dialogue direct avec les interlocuteurs gouvernementaux, vise à établir avec eux des relations de travail fondées sur la confiance mutuelle et la coopération qui permettent de traiter les problèmes soulevés de façon constructive et efficace. Parallèlement, le HCDH a continué d'appeler l'attention du public sur certains sujets de préoccupation, lorsque les voies de dialogue étaient épuisées ou s'étaient révélées insuffisantes pour faire face à la situation. La réussite d'une telle approche suppose une volonté sincère de reconnaître les problèmes et d'y apporter des solutions concrètes.

5. Si cette approche a permis des partenariats féconds avec plusieurs institutions publiques, notamment les ministères de l'intérieur, de la justice et des affaires sociales, la municipalité de Phnom Penh et le Comité cambodgien des droits de l'homme, d'autres institutions n'ont guère montré d'intérêt pour le dialogue et la coopération, ce que le HCDH déplore.

6. Au cours de la période considérée, le HCDH a aussi développé sa coopération avec des organisations locales, des acteurs non gouvernementaux et la société civile, ainsi qu'avec l'équipe de pays des Nations Unies et des organismes multilatéraux et bilatéraux de coopération pour le développement.

7. Le présent rapport donne un aperçu des activités entreprises par le HCDH pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

II. Activités

A. Appui à la réforme du système pénitentiaire

8. Les discussions avec la Direction générale des prisons (DGP) du Ministère de l'intérieur ont abouti à l'élaboration et au lancement en 2008 d'un programme conjoint d'appui à la réforme des prisons. Ce programme vise à améliorer les conditions carcérales et le traitement des prisonniers, à renforcer la gestion des prisons et à raffermir le lien entre les prisons et le reste du système de justice pénale. Il appuie les réformes de la DGP visant à passer d'un système d'incarcération à vocation sécuritaire à un système civil axé sur la réhabilitation des détenus.

9. Le HCDH a élaboré un projet de cadre de coopération indiquant les domaines de coopération, la stratégie et les méthodes, ainsi que les engagements respectifs du Ministère de l'intérieur et du HCDH; le document a été présenté au Gouvernement en novembre 2008. Il prévoit quatre domaines d'appui spécifiques définis conjointement avec la DGP: a) élaboration de la nouvelle loi sur la gestion des prisons conformément aux normes internationales; b) formation professionnelle du personnel pénitentiaire; c) évaluation des conditions de détention et du traitement des détenus grâce à un programme systématique de visite des prisons donnant lieu à des rapports confidentiels aux autorités pénitentiaires; d) assistance en vue de garantir aux détenus un approvisionnement régulier en eau potable et un meilleur assainissement.

10. À partir d'août 2008, le HCDH a effectué sept visites, se rendant dans les prisons des provinces de Battambang, Siem Reap, Kampong Thom, Kampot, Pursat et Banteay Meanchey, et au Centre pénitentiaire n° 1, où se trouvaient alors 5 940 détenus en tout, soit environ 50 % de la population carcérale totale du pays. Ces visites ont été effectuées selon la méthode standard, qui a fait appel à des entretiens confidentiels avec les prisonniers et le personnel.

11. Des rapports confidentiels ont été présentés à l'issue de chaque visite au responsable de chaque établissement visité, au Directeur de la DGP et au Ministre de l'intérieur. Ces rapports ont pour objet d'apporter aux autorités concernées une évaluation objective et indépendante, fondée sur des données fiables, des conditions de détention et du traitement des détenus dans chaque prison, en signalant les aspects positifs et les sujets de préoccupation et en recommandant des améliorations. Le HCDH y voit un moyen d'appeler l'attention sur les problèmes existants, d'engager le débat, de rechercher conjointement des solutions et de coopérer en vue d'appliquer ces solutions. Lors d'une conférence nationale de tous les responsables d'établissement pénitentiaire et de leurs adjoints organisée par le Ministère de l'intérieur en février 2009, le Secrétaire d'État chargé des prisons a estimé que

l'information apportée par ces rapports du HCDH était utile pour aider à réformer le système.

12. La DGP a elle aussi repris plusieurs des problèmes soulevés par le HCDH dans son propre rapport annuel de 2009. Les prisons sont fortement surpeuplées, ce qui est préjudiciable à la santé des prisonniers, trop nombreux dans les cellules, et empêche la DGP d'offrir des activités de réinsertion et de s'appuyer davantage sur des méthodes de sécurité dynamiques qui ne se limitent pas au contrôle des détenus. La DGP doit faire face à un accroissement de la population carcérale alors que le budget alloué aux prisons n'augmente pas, d'où une baisse de la quantité et la qualité de la nourriture servie aux détenus, des services de santé médiocres et un délabrement des établissements.

13. Son dialogue constructif avec la DGP et ses relations avec des acteurs extérieurs s'occupant du secteur des prisons ont permis au HCDH de commencer à aider cette dernière à traiter les difficultés et les problèmes graves constatés au cours de visites. Quatre des principales recommandations du HCDH ont été acceptées et sont en cours d'application: a) révision et mise à jour du sous-décret régissant les rations des détenus et l'aménagement des cellules en vue d'augmenter l'allocation alimentaire par détenu de 1 500 à 2 800 riels (de 0,37 à 0,70 dollars É.-U.); b) réexamen de la fonction et du rôle des comités de détenus, organes créés dans les prisons pour améliorer le contrôle et la gestion des détenus, mais qui se sont trouvés impliqués dans des cas de violence et de mauvais traitement infligé à des détenus; c) reconnaissance de la nécessité de s'attaquer à la problématique de la corruption dans les prisons, notamment au fait que le personnel demande de l'argent pour autoriser les visites familiales ou l'accès à différents services; d) nécessité de respecter des normes minimales de conception pour la construction des prisons.

14. Ces dernières années, plusieurs nouveaux établissements ont été construits pour remplacer d'anciennes prisons, mais la DGP n'a guère été consultée au sujet des normes de construction. Ces prisons se sont rapidement avérées être mal conçues et/ou construites. La DGP a dû pour cette raison s'encombrer de problèmes d'infrastructure et de gestion supplémentaires, ce qui a eu un effet direct sur les conditions de détention. En 2008, le HCDH a coordonné la coopération entre la DGP, le Comité international de la Croix-Rouge et l'Agence australienne de développement international visant à aider la Direction générale des prisons à adopter des normes minimum pour la construction des prisons pour les projets futurs. Un projet de normes minimum a été élaboré conjointement et présenté à la DGP en mai 2009.

15. L'accroissement de la population carcérale soumet les installations existantes à d'énormes pressions. L'accès à l'eau et à l'assainissement est médiocre dans de nombreux établissements: les détenus n'ont pas assez d'eau pour boire et faire leur toilette et certains systèmes d'évacuation des eaux usées créent de graves risques sanitaires et environnementaux. Actuellement, le HCDH procède à l'évaluation des besoins et formule des propositions en vue d'améliorer les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement de certaines prisons. Il travaille avec la DGP et les autorités provinciales pour raccorder la prison de Battambang (et les populations vivant aux alentours de cet établissement) au système d'approvisionnement en eau de la ville, et procède à une évaluation de l'approvisionnement en eau du Centre pénitentiaire n° 1 à Phnom Penh et de plusieurs autres prisons.

16. Le HCDH considère ce programme d'appui aux prisons comme l'illustration du nouvel esprit de coopération constructive dont il cherche à imprégner les relations avec les institutions gouvernementales concernées.

B. État de droit

17. Le programme relatif à l'état de droit a pour objet de promouvoir le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme au Cambodge, de promouvoir et de renforcer les institutions publiques chargées d'assurer aux individus un recours utile contre les violations des droits de l'homme et d'encourager l'État et ses institutions à respecter ces normes. Son objectif fondamental est d'aider le Gouvernement cambodgien à bâtir un cadre institutionnel qui permettra aux Cambodgiens d'obtenir un recours utile en cas de violation de leurs droits – ce dont la plupart d'entre eux ne bénéficient pas à l'heure actuelle.

1. Promotion des normes conventionnelles internationales

18. Le HCDH aide le Gouvernement à s'acquitter de ses obligations conventionnelles et l'encourage à ratifier de nouveaux instruments. Le programme législatif de 2009 prévoit l'adoption d'une loi visant à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le HCDH a traduit et publié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en langue khmère quelques semaines après son adoption en décembre 2008.

19. L'avis rendu en 2007 par le Conseil constitutionnel clarifiant le statut des instruments internationaux en droit cambodgien, que le HCDH a contribué à promouvoir, a eu un effet positif. Sur la question des peines applicables aux mineurs, que le Conseil avait été chargé de clarifier, une étude du Centre pour le développement social a conclu que la plupart des juges se conformaient à l'avis du Conseil lorsqu'ils prononçaient des décisions concernant des mineurs – ce qui constitue un changement positif important. Le HCDH a coparrainé une série d'ateliers organisés par le Ministère de la justice et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en vue, notamment, de mieux faire connaître l'avis du Conseil aux juges et autres juristes. Le HCDH a publié un recueil intitulé «Le droit cambodgien relatif aux droits de l'homme» dans lequel ont été regroupées la déclaration des droits de l'homme figurant dans la Constitution, les dispositions relatives aux droits de l'homme des Accords de paix de Paris et les traductions en khmer des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie. Ce recueil contient le texte de l'avis du Conseil constitutionnel dont les implications ont été explicitées par des références aux dispositions relatives aux droits de l'homme sur lesquelles le Conseil a estimé que les juges devaient se fonder dans leur interprétation de la loi.

20. En collaboration avec le Ministère des affaires sociales, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'UNICEF, le HCDH a organisé un atelier de sensibilisation à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif s'y rapportant en mars 2008. Il a invité le Gouvernement à ratifier la Convention et le Protocole, qu'il avait signés en octobre 2007, ainsi qu'à ratifier la Convention n° 159 (1983) de l'OIT concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi (personnes handicapées). Une délégation cambodgienne a assisté à un atelier de deux jours organisé par le HCDH et l'OIT à Bangkok en juin 2008 sur la Convention n° 159 et le droit au travail. Une loi nationale sur les droits des personnes handicapées, dont la rédaction s'était étalée sur plus de dix ans, a été adoptée par l'Assemblée nationale en juin 2009. Le HCDH croit comprendre que le Gouvernement n'a pas l'intention de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées avant 2013.

2. Renforcement des institutions

21. Le HCDH a continué de donner des conseils au sujet de la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme. Après sa visite en décembre 2007, Brice Dixon, ancien Commissaire principal de la Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord, a rédigé un commentaire sur le projet de loi sur la future institution, que le HCDH a communiqué au groupe de travail formé par des ONG qui est chargé du projet. La rédaction du projet a peu progressé pendant la période considérée, en partie du fait des élections nationales qui ont retenu l'attention des partenaires nationaux. Le groupe de travail a tenté de relancer le processus en décembre 2008 en organisant un atelier auquel le HCDH a participé. Au cours de cet atelier, il est apparu que la notion d'indépendance des institutions était encore mal comprise et qu'il y avait des attentes irréalistes quant à ce que la future institution pouvait et devait accomplir. Le HCDH a cherché à clarifier le fait qu'une telle institution ne saurait suppléer l'absence d'une réforme législative et judiciaire efficace.

22. Conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, que le Cambodge a ratifié en avril 2007, le Gouvernement aurait dû créer un mécanisme national indépendant de prévention en avril 2008 au plus tard. Le projet d'instruction du Ministère de l'intérieur visant à créer cette institution ne répond pas aux normes de base, en ce qu'il propose un comité interministériel dépourvu d'indépendance et dont la société civile est exclue. Le HCDH s'est entretenu avec des fonctionnaires du Ministère afin de clarifier les obligations découlant de cet instrument. En janvier 2009, il a coparrainé, en collaboration avec le Centre danois de réadaptation et de recherche pour les victimes de la torture, un atelier national sur le Protocole facultatif, auquel un membre du Sous-Comité pour la prévention de la torture, Hans Petersen, a assisté. Cet atelier a été important en ce sens que le Ministre de l'intérieur et le Procureur général y ont tous deux confirmé publiquement le rejet par le Cambodge de la torture et des mauvais traitements devant une assemblée de juges, de policiers et de membres du personnel pénitentiaire. Un communiqué de presse conjoint du Ministère de l'intérieur et du HCDH a été publié, dans lequel les deux parties se sont engagées à la poursuite de la coopération en vue de mettre en place un véritable mécanisme national de prévention, conformément aux Principes de Paris, par voie législative au cours des deux prochaines années. L'adoption d'une loi à cet effet est considérée par le Sous-Comité et le HCDH comme une étape importante pour le Gouvernement en matière de prévention de la torture. Le Sous-Comité effectuera sa première visite au Cambodge en décembre 2009.

23. La création d'un organe national de prévention sera l'occasion d'évaluer la conception qu'a le Gouvernement d'un mécanisme de surveillance véritablement indépendant, dans l'optique de la création d'une institution nationale des droits de l'homme, et dans quelle mesure il est déterminé à instaurer un tel mécanisme. Jusqu'à présent, les processus pour la création d'un mécanisme national de prévention et d'une institution nationale des droits de l'homme se sont déroulés séparément. Le HCDH estime que les deux projets devraient être menés de pair avec les processus concernant d'autres institutions indépendantes déjà en place ou proposées, notamment l'institution judiciaire, dans le cadre de la stratégie de réforme législative et judiciaire menée par le Gouvernement.

3. Respect des normes et des procédures juridiques par les agents de l'État

24. Parallèlement aux efforts visant à appuyer les mesures nationales de prévention de la torture et aux activités de son propre programme d'appui à la réforme des prisons, le HCDH a apporté une assistance technique et dispensé une formation au Procureur général et à son personnel afin d'aider le Bureau du Procureur à s'acquitter de ses responsabilités au titre de l'article 509 du Code de procédure pénale concernant l'inspection des prisons. Le HCDH souhaite améliorer les méthodes concernant la visite des prisons et des centres de détention et établir des lignes directrices pour les visites d'inspection des prisons effectuées

par des magistrats. Des fonctionnaires du HCDH ont accompagné le Procureur général lors de visites effectuées dans plusieurs provinces en avril et mai 2009.

25. L'impunité reste un obstacle majeur à l'avènement de l'état de droit au Cambodge. Le HCDH a enquêté sur plusieurs cas présumés de torture et de mauvais traitements imputables à des membres de la police, du personnel pénitentiaire, des forces armées et des services chargés de la pêche. Même lorsqu'une plainte paraît à première vue fondée et que des responsables admettent avoir violé la loi, l'affaire va rarement au-delà de mesures disciplinaires, et il est exceptionnel que des procédures contre des auteurs présumés d'actes de torture aboutissent. Le HCDH recommande régulièrement, sans grand succès, aux autorités l'ouverture d'enquêtes sur des allégations de torture et d'autres infractions commises par des agents de la force publique.

26. La législation cambodgienne contient des garanties spécifiques contre la détention arbitraire ou illégale, mais de nombreux cas de détention illégale signalés chaque année ne sont pas examinés par les institutions compétentes. On citera, par exemple, le cas de la disparition forcée et de la détention illégale d'un policier sur ordre du Directeur de la police nationale afin de le contraindre à renoncer à son droit de propriété sur un bien situé à Kep au profit d'une grande personnalité. Bien que l'homme ait été libéré après l'intervention du HCDH, il a été par la suite accusé et condamné pour dégradation volontaire du bien contesté.

27. Les cas de prolongement arbitraire de la détention provisoire, de la détention avant le procès en appel et de la libération tardive après l'exécution de la peine sont courants. Le manque de moyens de la Cour d'appel est une cause majeure de détention provisoire au-delà de la période autorisée, car de nombreux prévenus, qui finissent par être condamnés ou acquittés, doivent attendre longtemps avant que leur appel soit entendu. Le HCDH examine avec le Président de la Cour d'appel, ainsi que plusieurs partenaires dans le cadre du processus de développement, les moyens de renforcer les capacités et de réduire le retard accumulé dans l'examen des appels.

28. Dans le contexte de la mise en œuvre, au début de 2008, de la nouvelle loi contre la traite des personnes, la police, appuyée par des fonctionnaires du Ministère des affaires sociales, a arrêté arbitrairement des prostituées lors de «rafles» nocturnes à Phnom Penh. Les prostituées ont été envoyées, avec des sans-abri, des mendiants, des enfants des rues, des toxicomanes et des personnes handicapées, dans deux centres de réadaptation (Koh Romduol et Prey Speu) administrés par le département de Phnom Penh du Ministère des affaires sociales. De telles opérations sont menées depuis des années à Phnom Penh avant les fêtes et des manifestations importantes afin d'«embellir» la ville, mais elles se sont intensifiées dans le contexte de l'application de la nouvelle loi. Les personnes placées dans les deux centres ont été illégalement enfermées et soumises à divers abus par le personnel: conditions de détention inhumaines, extorsions, brutalités et viols ayant parfois entraîné la mort, dans certains cas par suicide. En réponse aux allégations formulées, le HCDH a collaboré étroitement avec le Ministère des affaires sociales, ainsi qu'avec des ONG, pour en vérifier le bien-fondé et recommander des mesures appropriées. Des agents du HCDH ont visité ces centres et observé les conditions effroyables dans lesquelles les personnes concernées étaient détenues. Il a présenté ses premières conclusions confidentielles au Ministère des affaires sociales, qui a rapidement fait le nécessaire pour libérer la soixantaine de personnes détenues. Puis, le 8 août 2008, le Ministre a publié une directive interne enjoignant au personnel du Ministère de cesser de participer aux rafles. Cette instruction a aussi réaffirmé le principe selon lequel il fallait veiller strictement à ce que l'admission dans les centres soit librement consentie. Le HCDH a été autorisé par le Ministère à visiter régulièrement ces centres pour pouvoir signaler au Ministre toute préoccupation qu'il pourrait avoir. En septembre 2008, il a constaté qu'aucun autre abus n'avait été signalé, que le personnel du Ministère avait cessé de participer aux rafles et que

les arrestations de personnes pauvres en pleine rue avaient cessé. En mars 2009, il a présenté un rapport confidentiel au Ministre, qui confirmait certaines des allégations d'abus les plus graves d'avant juillet 2008. En mai, il a évoqué ces sujets de préoccupation à titre confidentiel avec le Secrétaire d'État au Ministère. Il a salué les mesures prises pour prévenir de nouveaux abus et recommandé que ceux commis par le passé donnent lieu à des enquêtes et des sanctions pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent.

29. En mai 2009, à la veille d'une réunion de haut niveau avec l'Union européenne, la police de Phnom Penh a renoué avec la pratique consistant à mener des «rafles» contre les prostituées et d'autres personnes pauvres pour «nettoyer les rues» et à emmener les personnes appréhendées dans des centres de réadaptation. Le Ministère des affaires sociales n'a pas participé à ces mesures et a respecté le principe du placement librement consenti énoncé dans sa directive d'août 2008. Le HCDH étudie avec le Ministère d'autres solutions pour remédier au problème épineux que posent les pauvres vivant dans les rues.

30. Le HCDH a poursuivi son action de longue date pour promouvoir l'application par les tribunaux nationaux des normes d'équité internationales relatives aux procès, en mettant l'accent sur les juridictions supérieures, dont la jurisprudence pourrait influencer la pratique des tribunaux de première instance. Se fondant sur une nouvelle approche, la Haut-Commissaire a présenté à la Cour suprême en juin 2008 un *amicus curiae* concernant deux hommes qui avaient été reconnus coupables du meurtre du dirigeant syndical Chea Vichea. Ce document évoquait en particulier le non-respect de garanties de procédures fondamentales et l'utilisation d'aveux obtenus sous la contrainte contre les deux personnes condamnées pour le meurtre qui étaient détenues depuis 2004. Ces dernières sont largement considérées comme innocentes et l'affaire est devenue un symbole pour ceux qui luttent contre l'impunité et les assassinats politiques au Cambodge. Le 31 décembre 2008, la Cour suprême a pris la décision sans précédent d'ordonner la libération sous caution des deux hommes et de renvoyer l'affaire devant la Cour d'appel.

31. Le HCDH a continué de suivre les travaux des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) afin d'étudier comment les bonnes pratiques établies au cours des procès pourraient servir de référence pour la réforme de l'ensemble du système judiciaire et aider à lutter contre l'impunité actuelle. En tant que juridiction cambodgienne tenue de respecter les normes internationales devant régir la conduite des procès, les CETC pourraient servir de modèle au système de justice pénale national. Le HCDH étudie actuellement la meilleure façon de mettre en lumière les bonnes pratiques issues des CETC et de faire en sorte qu'elles servent à améliorer le travail des juridictions nationales. Ce processus se déroule parallèlement à la mise en œuvre du nouveau Code de procédure pénale adopté en 2007.

32. Au cours des derniers mois, plusieurs avocats de la défense, chargés d'affaires retentissantes, ont été poursuivis alors qu'ils ne faisaient que représenter les intérêts de leurs clients. Le HCDH a déjà évoqué le cas des poursuites engagées pour «incitation» contre les avocats commis d'office pour représenter une communauté autochtone partie à un litige foncier, dans la province de Rattanakiri¹. En janvier 2009, des avocats chargés de défendre des personnes comparaissent devant les CETC se sont vu signifier par des juges cambodgiens qu'ils encouraient des poursuites pour avoir demandé que des allégations de corruption au sein des CETC soient dûment examinées par le tribunal municipal de Phnom Penh. En mai, un avocat, agissant pour le compte d'une députée de l'opposition à l'Assemblée nationale, qui avait porté plainte contre le Premier Ministre pour diffamation, s'est vu lui-même menacer de poursuites pénales pour diffamation et de radiation de l'ordre des avocats cambodgien. Le HCDH a entrepris des démarches auprès de l'ordre des avocats

¹ A/HRC/7/56, par. 45.

au sujet de cette dernière affaire. Il a porté celle-ci à l'attention du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et a publié un communiqué évoquant l'affaire et d'autres sujets de préoccupation connexes.

C. Libertés fondamentales et société civile

33. Le HCDH a continué de renforcer la capacité des personnes et des organisations de la société civile d'exercer leurs libertés fondamentales d'association, d'expression et de réunion. Il a cherché à aider les autorités à élaborer des lois et des politiques qui permettent aux groupes et aux individus de s'organiser et de participer de manière libre et éclairée aux affaires publiques.

34. Les élections législatives du 27 juillet et la formation d'un nouveau gouvernement ont été le fait politique le plus marquant de l'année 2008. Le rôle du HCDH s'est limité à l'observation des cas de violence liés aux élections. Ses principales conclusions ont été résumées dans un communiqué de presse paru le 29 juillet. Le scrutin s'est déroulé sans violence notable, changement encourageant par rapport à de précédents scrutins qui avaient été entachés de nombreux cas de violations des droits de l'homme. Le HCDH a relevé cependant l'incidence sur le climat politique de l'assassinat du journaliste Khim Sambor et de son fils le 11 juillet 2008. Khim Sambor, journaliste du *Moneaksekar Khmer* (Conscience khmère), était affilié au Parti de Sam Rainsy (PSR), qui est l'opposition. Bien que sans lien apparent avec les élections, cet assassinat n'a guère rassuré des médias locaux déjà en proie à la peur. À ce jour, il n'y a eu aucune enquête sérieuse sur cette affaire. Ce meurtre fait suite à huit assassinats ou tentatives d'assassinat de journalistes relevés au Cambodge depuis 1994 et à trois cas de décès non élucidés, dont les auteurs sont restés impunis.

35. Au cours des mois précédant les élections, le HCDH a observé les faits suivants: manœuvres du parti au pouvoir pour convaincre des personnalités influentes de l'opposition de changer de camp – en faisant pression sur elles, en les intimidant ou en leur offrant des gratifications; enrôlement de fonctionnaires dans la campagne du parti au pouvoir; et recours aux menaces et à l'intimidation. Un exemple significatif a été l'arrestation de Tout Sarorn, responsable communal et membre de l'opposition (le PSR) dans la province de Kompong Thom. M. Sarorn était accusé par une ancienne membre de son parti, qui avait été poussée à la défection, de l'avoir séquestrée le 16 février 2008. Le HCDH a questionné des personnes présentes au moment des faits présumés, dont la plaignante elle-même, mais n'a trouvé aucune preuve de ce qui était avancé. Il a tenté en vain de faire part de ses informations et d'évoquer l'affaire avec la cour provinciale, la Cour suprême, le Parti du peuple cambodgien (PPC) et le PSR. Tout Sarorn a été reconnu coupable et condamné à trois ans de prison le 20 mars 2009. Trois autres personnes, coaccusées dans la même affaire, ont fui pour échapper à l'arrestation.

36. Même les restrictions à la liberté d'expression ont été, dans l'ensemble, levées pendant le mois de campagne électorale, le HCDH, comme tous les autres observateurs, a constaté une domination écrasante du PPC aussi bien dans les médias audiovisuels que dans la presse écrite, et une tentative permanente de faire taire les critiques. Une affaire qui illustre bien ce climat est celle de la fermeture arbitraire par le Ministère de l'information de la station de radio Angkor Ratha en mai 2008, parce que les autorités provinciales craignaient qu'elle ne vende du temps d'antenne aux partis d'opposition. Le HCDH a évoqué l'affaire avec le Ministre de l'information, qui a expliqué que le problème portait sur la vente de temps d'antenne à des «intérêts étrangers». Il a assuré au HCDH que l'autorisation d'émettre serait rétablie avant les élections, mais rien n'a été fait. Le HCDH a tenté en vain, à plusieurs reprises, de convaincre le Ministre de rétablir l'autorisation. La station de radio est toujours fermée.

37. Les organisations de la société civile, ce qu'il reste de journaux d'opposition, les partis d'opposition et les médias de langue étrangère continuent de bénéficier d'une grande liberté d'expression dans le pays, et plus particulièrement dans la capitale. Depuis le début de 2008, toutefois, le HCDH a constaté un recours croissant, de la part de responsables politiques et de particuliers, à des plaintes au pénal pour diffamation ou «désinformation» en réaction à des déclarations critiques. La plupart du temps, ces plaintes visent des figures de partis d'opposition, notamment des députés, ainsi que des journalistes et des militants qui expriment des opinions jugées critiques à l'égard des politiques et des pratiques du Gouvernement. Le fait de recourir à de telles actions en justice, qui comportent la menace d'amendes prohibitives ou de peines d'emprisonnement, plutôt que d'ouvrir des débats publics sur les questions soulevées, risque de compromettre l'exercice de la liberté d'expression, sans laquelle les citoyens ne peuvent débattre sans crainte des questions d'intérêt public. Par ailleurs, des procès en diffamation ont continué d'être intentés à des journalistes dans le cadre de la législation pénale de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, en dépit des dispositions de la loi sur la presse prévoyant des poursuites de caractère civil. Dans plusieurs affaires, les tribunaux ont appliquée le droit pénal, bien que la loi sur la presse dispose que «nul ne sera arrêté ou emprisonné à cause de l'expression de ses opinions». En ce qui concerne les parlementaires d'opposition, un moyen d'intimidation supplémentaire tient au fait que les plaintes au pénal pour diffamation sont assorties de menaces de levée de leur immunité parlementaire, afin de les priver de la protection juridique qui est indispensable pour prendre part sereinement au débat législatif. Le HCDH a continué de plaider pour que les chefs d'inculpation de diffamation et de désinformation soient retirés du droit pénal (existant et futur), que les poursuites à l'égard de journalistes accusés de diffamation soient intentées au civil conformément à la loi sur la presse, que toutes les parties participent au débat public et utilisent la vérité, plutôt que la menace, comme moyen de défense et que les responsables publics se montrent plus ouverts à la critique, tout en encourageant le respect mutuel dans les débats publics. Par une dépénalisation complète des délits de diffamation et de désinformation, le Gouvernement montrerait sa ferme volonté de protéger le droit à la liberté d'expression, tout en assurant la protection de la réputation des personnes au moyen de poursuites civiles (actions en dommages-intérêts).

38. Ces deux dernières années, plusieurs ONG et organisations locales, en particulier des organisations actives dans le domaine de la protection des droits fonciers des populations urbaines et rurales les plus pauvres, de la gestion des ressources naturelles ou de la promotion des droits de l'homme, ont subi des pressions croissantes de la part des autorités. Elles font l'objet de restrictions arbitraires à la liberté de réunion, d'expression et de circulation, ainsi que d'intimidations et de menaces de poursuites judiciaires, ou sont poursuivies en justice sous divers prétextes, principalement par des autorités locales, qui les accusent de plus en plus d'incitation à violer la loi. En droit pénal, l'incitation doit être liée à la commission d'un crime. Or cette accusation est généralement utilisée pour dissuader ou dénoncer les efforts des populations concernées ou des organisations qui les soutiennent, lorsqu'elles exercent leur droit constitutionnel de s'organiser pour protéger leurs droits fonciers et leurs moyens de subsistance. Bien que ce type d'accusation débouche rarement sur des actions en justice, il a pour effet de maintenir ces acteurs de la société civile dans la crainte de poursuites judiciaires. Les ONG qui s'occupent des populations rurales des provinces de Rattanakiri, Kratie et Battambang ont été jusqu'à présent les principales cibles de ces attaques, mais l'accusation d'incitation est devenue une parade fréquente chez les responsables dont la politique ou les actes sont critiqués par des ONG ou contestés par la population. Le HCDH est intervenu à plusieurs reprises auprès des autorités locales ou provinciales afin d'apaiser les tensions ou de tirer au clair certaines allégations.

39. En septembre 2008, le Gouvernement a annoncé son intention d'adopter une loi sur les ONG, arguant du fait qu'un texte législatif était nécessaire pour réglementer plusieurs aspects de leur gestion et de leurs activités de façon à garantir la transparence, le respect de l'obligation de rendre compte et la légalité dans ces activités. Le HCDH a estimé que la législation en vigueur ou envisagée pouvait répondre à ces préoccupations, et a soutenu des initiatives en cours de la société civile visant à adopter des mécanismes d'autorégulation pour améliorer la transparence et la responsabilisation. Il a aussi estimé que, tant du point de vue des priorités législatives que par souci de cohérence, il serait préférable d'accélérer l'adoption de lois fondamentales attendues depuis longtemps, dans le cadre de la stratégie cambodgienne de réforme législative et judiciaire. Il a aussi exprimé la crainte que, vu la dégradation des relations entre le Gouvernement et les ONG et la méfiance qui règne entre eux, le climat actuel ne soit pas propice à l'adoption d'une loi capable de promouvoir la liberté d'association et le développement de la société civile. D'après le HCDH, la nature de la loi sur les ONG qui sera adoptée sera un bon indicateur de l'attitude du Gouvernement envers la société civile et son rôle dans le développement national.

40. Des restrictions arbitraires continuent d'être imposées à l'organisation de manifestations pacifiques de sorte que l'exercice du droit à la liberté de réunion a beaucoup régressé depuis deux ans. En vertu de la loi de 1991 sur les manifestations, les autorités locales peuvent approuver ou rejeter les demandes d'autorisation de manifester. En pratique, la plupart des demandes sont rejetées pour divers motifs non spécifiés qui concernent la sécurité, en particulier si l'on pense que la manifestation vise à critiquer la politique ou l'action des pouvoirs publics ou si la demande émane de l'opposition ou d'instances indépendantes de la société civile. La décision n'est souvent annoncée que la veille de la date prévue pour la manifestation, ce qui en rend l'organisation difficile. Les autorités locales renvoient parfois la décision au Ministère de l'intérieur. À plusieurs reprises, après médiation du HCDH, le Ministère a annulé la décision des autorités locales et autorisé la manifestation.

41. Le nouveau projet de loi tant attendu sur le droit de réunion pacifique est actuellement devant l'Assemblée nationale. Le HCDH adresse des commentaires détaillés sur ce texte depuis 2006 au Ministère de l'intérieur, au Conseil des ministres et à l'Assemblée nationale. Le projet a été présenté au Parlement début 2008, mais l'Assemblée, qui, d'ordinaire prend peu d'initiatives, a demandé que certaines modifications soient apportées au texte pour répondre à plusieurs préoccupations de la société civile et du HCDH. Le texte révisé contient certaines améliorations: la responsabilité des dégâts causés lors d'une manifestation, par exemple, est désormais limitée à l'auteur des faits et n'incombe plus à l'organisateur. Le HCDH a rencontré le Président de la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale afin de recommander des modifications supplémentaires pour rendre le projet plus conforme aux normes internationales. Les propositions formulées comportent l'application de dispositions raisonnables aux manifestations spontanées, la possibilité d'un contrôle judiciaire des décisions du Ministère de l'intérieur et une définition claire des restrictions admissibles au droit de manifester afin d'éviter les restrictions arbitraires, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'adoption d'une loi instituant des garanties essentielles sera un indicateur important de la volonté du Gouvernement de réglementer le droit constitutionnel à la liberté de réunion dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Pacte.

42. Le HCDH continue de suivre le déroulement des procédures relatives à l'assassinat de trois syndicalistes. En septembre 2008, le juge d'instruction a clos l'enquête dans l'affaire de l'assassinat du syndicaliste Hy Vuthy parce que la police n'avait pas produit de preuves suffisantes. Le HCDH et le Bureau international du Travail (BIT) ont exhorté la police à poursuivre l'enquête, apparemment sans résultat. En ce qui concerne le meurtre, en 2004, du dirigeant syndical Chea Vichea, les deux hommes qui étaient emprisonnés depuis cinq ans, ont continué de faire appel de leur condamnation. Dans une initiative sans

précédent, à laquelle le HCDH a rendu publiquement hommage, la Cour suprême a demandé, le 31 décembre 2008, à la Cour d'appel de réexaminer les preuves, libérant sous caution les deux prévenus. Dans l'affaire de l'assassinat du dirigeant syndical Ros Sovannareth (2004), la Cour d'appel a confirmé, le 11 février 2009, la condamnation de Thach Saveth malgré l'insuffisance de preuves et de graves irrégularités de procédure.

43. Le HCDH n'a pas obtenu de réponse à ses demandes réitérées visant à obtenir une clarification officielle au sujet du statut juridique et des droits des Khmers Kroms (Khmers nés dans le sud du Viet Nam). Il croit comprendre qu'officiellement, tous les Khmers Kroms sont reconnus comme citoyens khmers, et disposent donc des mêmes droits que tout autre citoyen. Pourtant, certains d'entre eux, qui s'étaient mobilisés pour dénoncer publiquement des violations des droits de l'homme dont auraient été victimes les Khmers Kroms vivant dans le sud du Viet Nam ou pour défendre le droit à l'autodétermination de cette population, vivent sous étroite surveillance policière et sont privés de leur droit d'avoir des documents d'identité. Tim Sakhorn, moine bouddhiste et défenseur des droits des Khmers Kroms, a été défroqué et envoyé au Viet Nam en 2007, où il a été emprisonné pendant un an pour «atteinte à la solidarité entre le Cambodge et le Viet Nam». Il a été libéré et temporairement autorisé par les autorités vietnamiennes à retourner au Cambodge où il souhaitait vivre. Bien que le Gouvernement ait assuré le contraire, il s'est vu refuser la délivrance d'une carte d'identité qui améliorerait sa protection au regard de la loi. Craignant d'être renvoyé au Viet Nam, il a fui vers la Thaïlande à la mi-avril 2009 où il a demandé l'asile politique. Bien que cette affaire soit exceptionnelle, elle illustre les difficultés auxquelles les Khmers Kroms s'exposent lorsqu'ils défendent leurs droits ou leur point de vue. Même si le HCDH peut comprendre le caractère politiquement sensible de la question dans le contexte des relations entre le Cambodge et le Viet Nam, tous les citoyens cambodgiens devraient bénéficier de la même protection selon la loi nationale.

D. Questions foncières et moyens de subsistance

44. Le Programme relatif à la terre et aux moyens de subsistance collabore avec le Gouvernement, les collectivités locales, les ONG, le secteur privé et les parties prenantes dans le processus de développement aux fins: a) d'aider les autorités à s'acquitter de l'obligation de veiller à la conformité de leurs politiques et pratiques avec le droit national et les normes internationales relatifs à la terre et au logement, b) d'améliorer la protection des droits relatifs à la terre et au logement et de trouver des solutions mutuellement convenues et équitables aux litiges fonciers, c) de développer et d'améliorer l'accès à la justice et aux voies de recours pour les personnes qui revendiquent ou défendent des droits fonciers dans les villes et les campagnes, d) d'intégrer davantage les droits de l'homme dans les activités des organismes des Nations Unies, des organisations internationales et des entreprises commerciales au Cambodge.

45. Les conflits fonciers et les expulsions forcées touchent un grand nombre de personnes au Cambodge. Plus de 150 000 personnes ont été expulsées ces dernières années et au moins autant seraient menacées d'expulsion dans tout le pays. Les pauvres qui vivent dans des établissements humains spontanés en zone urbaine depuis les années 80, les petits agriculteurs et les communautés autochtones sont particulièrement exposés. Les litiges fonciers s'expliquent par l'incertitude du régime foncier et la non-application effective des lois protégeant les droits fonciers et les droits de propriété, en particulier la loi foncière de 2001. La lenteur avec laquelle les titres fonciers sont enregistrés signifie que la plupart des personnes ne disposent pas de titres réguliers dans un contexte de hausse des prix et de spéculation foncière, de fort dynamisme du développement urbain et économique, d'ingérence d'intérêts privés dans l'octroi et la vente de terrains publics et d'accaparement des terres par des riches et des puissants. Cette situation est aggravée par l'absence de recours effectifs contre les spoliations.

46. De l'avis du HCDH, si la loi foncière était effectivement appliquée, nombre de litiges ne se produiraient pas et ceux qui se produisent trouveraient des solutions équitables. Selon lui, les litiges fonciers nécessitent une attention plus soutenue de la part des plus hautes autorités.

47. Le HCDH a continué d'observer l'octroi de concessions foncières à des fins économiques dans les zones rurales et leur impact sur les droits des populations locales. Bien souvent, aucune étude d'impact environnemental et social n'est effectuée préalablement à l'octroi de ces concessions, en violation du sous-décret applicable et il n'y a aucune consultation des populations concernées. Le Gouvernement n'a pas tenu compte de la plupart des recommandations formulées par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge dans son étude de 2007 sur les concessions foncières à finalité économique².

48. Les populations concernées et les ONG ont continué de solliciter les conseils et l'appui du HCDH en vue de protéger leurs droits dans le cadre de litiges fonciers ayant résulté de concessions de terres à des fins économiques ou de l'accaparement de terres par des particuliers ou des entreprises. Le Haut-Commissariat les a encouragées à recourir aux mécanismes administratifs et judiciaires existants pour demander réparation en cas de spoliation et a exhorté les autorités à régler les conflits de manière pacifique et conforme à la loi. Le HCDH a aussi prêté son appui à l'analyse des litiges fonciers et à l'établissement des dossiers sur ces litiges par les populations elles-mêmes, ce qui a permis à ces populations de présenter des plaintes émanant des populations locales aux autorités nationales dans tout le pays en juin et en octobre 2008, sans résultat jusqu'à présent.

49. Le HCDH a continué d'attirer l'attention du Gouvernement et des partenaires dans le processus de développement sur la promotion et la protection des droits des populations autochtones sur leurs terres et leurs ressources naturelles. Il a souligné la nécessité de mesures spéciales pour protéger les terres autochtones de la spoliation résultant de transactions foncières illégales et de l'octroi de concessions, en l'absence de procédures claires et efficaces pour l'enregistrement des terres autochtones de façon collective, en tant qu'indicateur de suivi commun convenu entre les donateurs et le Gouvernement. Il a aussi participé activement à des débats au sujet d'un projet de sous-décret sur l'enregistrement des terres autochtones, devant définir des procédures pour donner effet aux droits à l'enregistrement des titres fonciers collectifs autochtones, conformément à la loi foncière. Le HCDH a présenté une analyse juridique de ce projet aux ministères concernés, coordonné une communication conjointe des donateurs et soutenu activement les débats et les commentaires de la société civile sur le projet. Le sous-décret et les principes d'action connexes ont été adoptés par le Gouvernement le 24 avril 2009. Au regret du HCDH, ils ne tiennent pas compte de bon nombre d'observations formulées par les parties prenantes consultées. Le HCDH continuera de vérifier dans quelle mesure le sous-décret est appliqué conformément à la loi foncière, et rendra compte de ses conclusions au Gouvernement et aux partenaires dans le processus de développement.

50. En ce qui concerne les zones urbaines, et plus particulièrement la capitale, le HCDH a continué de coopérer avec les populations concernées, les pouvoirs publics, la municipalité, les entreprises privées, les organismes des Nations Unies et les donateurs intéressés afin de promouvoir un processus dans lequel les mesures d'expulsion et de relogement sont légales, pacifiques, négociées et donnent lieu à une indemnisation équitable. Le HCDH a tenu informé de la situation la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et a sollicité son avis et son intervention en vue d'empêcher les expulsions forcées. La Rapporteuse spéciale a écrit

² Disponible à <http://cambodia.ohchr.org>.

au Gouvernement et a lancé des appels publics aux autorités pour exprimer ses préoccupations.

51. Plusieurs expulsions ont eu lieu au cours de la période considérée, notamment l'expulsion, le 24 janvier 2009, d'environ 150 familles du site de Dey Krohom à Phnom Penh. Alors que la municipalité avait pris des mesures concrètes pour encourager les négociations entre le promoteur privé (la société 7NG) et les personnes concernées et accepté la recommandation du HCDH d'accorder un délai supplémentaire pour pouvoir conclure les négociations de manière mutuellement satisfaisante, les négociations ont été soudainement interrompues au bout de trois semaines, et il a été procédé aux expulsions sans préavis, pendant la nuit, avec un recours excessif à la force. Il n'a pas été offert aux résidents d'autre choix que de se réinstaller sur un site distant de 20 kilomètres de leur travail et mal équipé en services et en infrastructures de base. Le HCDH a regretté publiquement qu'une occasion ait été manquée d'établir un bon précédent pour les futurs cas d'expulsion.

52. Suite à l'adoption en 2007 par l'équipe de pays des Nations Unies d'une opinion sur les expulsions, le HCDH élabore actuellement une proposition tendant à collaborer avec le Gouvernement à la formulation de lignes directrices nationales sur les expulsions et les réinstallations en vue d'améliorer les pratiques actuelles. Plusieurs donateurs internationaux, l'équipe de pays et des ONG ont appuyé cette initiative, qui est cohérente avec les recommandations formulées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en mai 2009 et par la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable, qui préconisent un moratoire sur les expulsions jusqu'à ce qu'un cadre normatif adéquat ait été mis en place.

53. Le HCDH a continué de s'employer à améliorer les garanties juridiques en matière de réinstallation. En 2008, il a présenté des observations sur la deuxième version du sous-décret sur l'impact socioéconomique des projets d'urbanisme et a appuyé la contribution de la société civile au sous-décret. Début 2009, une réponse écrite du Ministère de l'économie et des finances aux commentaires formulés par l'ONU, les donateurs et les ONG a semblé indiquer que bon nombre des observations avaient été prises en compte. Cependant, le texte effectif du projet n'a pas été rendu public, et la date d'adoption reste inconnue. Le sous-décret fournirait de précieuses orientations aux responsables publics chargés de la mise en œuvre des projets publics d'urbanisme.

54. Dans le cadre de son action sur la question foncière et le logement, le HCDH a souligné l'importance de la protection des droits des populations touchées et des ONG qui les soutiennent à la liberté d'expression, d'association et de circulation, et la nécessité pour les personnes ou les collectivités touchées de disposer de recours judiciaires utiles. Le HCDH a continué d'observer les conditions dans lesquelles les ONG et les collectivités s'efforcent d'exercer leur droit constitutionnel d'exiger la protection des droits fonciers. Il est avéré que très souvent, lorsque des personnes se sont organisées pour demander réparation ou revendiquer les droits que leur reconnaît la loi, elles ont été ignorées, menacées, accusées de divers délits (dont celui d'incitation), ou, comme cela se produit de plus en plus souvent, emprisonnées. Depuis juin 2009, entre 55 et 60 personnes auraient été appréhendées pour des motifs liés à des litiges fonciers. Le nombre de poursuites pénales engagées contre des individus dans ce contexte et le nombre d'arrestations sont en fait beaucoup plus élevés, car certaines accusations sont restées sans suite ou certaines personnes ont été libérées sous caution après une période de détention. Le HCDH a conseillé les autorités compétentes à plusieurs reprises afin d'assurer le respect des garanties d'une procédure régulière, obtenant la libération de plusieurs personnes. Il s'est aussi mis en rapport avec le Procureur général près la Cour d'appel afin de l'inviter à rendre une décision selon laquelle il doit être procédé à une détermination légale de la propriété du terrain en litige avant d'engager des poursuites.

E. Aide à l'établissement des rapports demandés au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme

55. Le HCDH a entrepris d'aider systématiquement le Gouvernement et la société civile à effectuer les procédures de présentation des rapports demandés au titre d'instruments relatifs aux droits de l'homme et par le Conseil des droits de l'homme.

56. En 2008, 15 rapports du Cambodge aux organes conventionnels étaient en retard et quatre autres étaient en cours d'établissement. Au milieu de 2009, il n'y avait plus que sept rapports en retard, et le Gouvernement était en bonne voie de combler son retard avant la fin de l'année. Le rapport initial du Cambodge au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, demandé pour 1994, a été présenté en octobre 2008. En février 2009, le Cambodge a présenté des rapports au Comité des droits de l'enfant et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. En avril 2008, avec l'appui du HCDH, le Gouvernement cambodgien a accepté une proposition du Comité contre la torture de servir de pays pilote pour une nouvelle procédure de présentation de rapports dans laquelle les réponses à une liste de questions établies par le secrétariat constituent le rapport de l'État partie. Les réponses à ces questions, que le Haut-Commissariat a traduites en khmer, sont attendues pour le 30 juin 2009, et le HCDH fournit un appui pour faire en sorte que ce délai soit respecté. Le prochain rapport au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, actuellement en cours de rédaction serait, s'il est présenté comme prévu en novembre, le premier rapport soumis par le Cambodge à un organe conventionnel dans le respect des délais prévus par l'instrument. Le Gouvernement a signalé au HCDH son intention de rédiger son prochain rapport au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques au deuxième semestre 2009.

57. En octobre 2007, le secrétariat du Comité des droits économiques, sociaux et culturels a informé le Gouvernement qu'il avait fixé la date de l'examen du rapport du Cambodge à la session de mai 2009 du Comité et souhaitait recevoir ce rapport au plus tard le 1^{er} août 2008. Le Gouvernement a entamé la rédaction du rapport. Le comité de rédaction du Comité national des droits de l'homme a établi des relations de travail étroites et productives avec le HCDH, qui lui a fourni une aide technique et des conseils tout au long du processus. En mai 2008, le HCDH a invité un membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, M^{me} Virginia Bonoan-Dandan, à se rendre au Cambodge afin d'encourager le Gouvernement dans sa coopération avec cet organe. Elle a examiné le projet de rapport avec le comité de rédaction et donné son avis sur la façon de l'améliorer. Elle a aussi conseillé le Ministère des affaires étrangères au sujet du processus. Le HCDH a aidé le Gouvernement pour les frais de traduction afin de garantir le respect des délais de présentation.

58. Le rapport a été ainsi présenté au Comité dans les délais prescrits et son examen a eu lieu en novembre 2009. Le HCDH a fourni d'autres conseils techniques au Gouvernement sur la façon de répondre à la liste initiale de questions qui lui a été adressée par le Comité. Les réponses écrites du Gouvernement ont été présentées dans les délais. Bien que le HCDH lui ait conseillé de faire en sorte que des spécialistes des questions de fond visées dans le Pacte soient présents pour mener un dialogue constructif avec le Comité à Genève, le Gouvernement a décidé au dernier moment de ne pas envoyer de délégation de Phnom Penh. C'est là une occasion manquée, étant donné la convergence entre les objectifs du Pacte et les stratégies de développement du Gouvernement, énoncées dans sa Stratégie rectangulaire, et les progrès considérables qui avaient été accomplis dans de nombreux domaines depuis 1992.

59. Le Comité a aussi pu disposer de nombreuses communications écrites et orales émanant d'une coalition d'ONG, de militants locaux et de représentants de la société civile, dont un rapport parallèle détaillé. Le HCDH a appuyé la participation au processus aussi bien des pouvoirs publics que de la société civile.

60. Le Comité a publié ses observations finales le 22 mai 2009. Le HCDH en a assuré la traduction en khmer pour diffusion auprès des pouvoirs publics et de la population. Il a offert son appui technique au Gouvernement pour faciliter l'examen et l'application des recommandations. Il a continué de soutenir les activités des ONG visant à sensibiliser les collectivités et du grand public concernant les observations finales et la façon dont elles pouvaient être utilisées pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels.

F. Coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies

61. Le HCDH est un membre actif de l'équipe de pays, qui s'appuie sur un plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2006-2010) fondé sur les droits de l'homme et continue de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans ledit cadre. Le HCDH a assuré la coordination et prodigué des conseils pour certaines activités de l'équipe de pays concernant notamment les droits fonciers, qui sont l'un des principaux défis à relever dans le cadre des stratégies de lutte contre la pauvreté et de développement social au Cambodge. Ceci a permis à l'équipe de pays d'adopter une position commune sur les expulsions et le relogement, qui a débouché sur d'autres campagnes de sensibilisation et interventions stratégiques de l'ONU au Cambodge. Par ailleurs, les donateurs et le corps diplomatique ont été régulièrement informés de l'évolution de la situation des droits de l'homme. D'autres domaines de coopération spécifiques avec différents organismes des Nations Unies ont été décrits plus haut. Le HCDH participe activement à l'élaboration d'un nouveau plan-cadre pour le prochain cycle de programmation (2010-2015).

62. Le HCDH a aussi continué de coopérer avec des donateurs bilatéraux et multilatéraux, notamment dans le cadre du Forum de coopération pour le développement du Cambodge. Il participe activement à deux des 19 groupes de travail techniques établis dans ce cadre: celui de la réforme législative et judiciaire et celui des questions foncières.

G. Éducation, formation et information

63. À l'occasion du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le HCDH a entrepris une vaste campagne de sensibilisation et de communication sur les droits de l'homme. Cette campagne a été menée en partenariat avec l'équipe de pays. Les moyens suivants ont été utilisés: déploiement de banderoles dans les rues, défilés et fêtes en plein air, distribution de documents promotionnels et organisation d'une manifestation par le bureau régional de Battambang. Point d'orgue de cette campagne, une manifestation culturelle a réuni un public nombreux au théâtre Chaktomuk de Phnom Penh à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme.

64. Une série de nouvelles publications et de documents promotionnels accessibles a été mise au point à l'occasion du sixième anniversaire de la Déclaration universelle pour mieux faire connaître cet instrument et sa signification pour les Cambodgiens ordinaires. Affiches, dépliants et brochures bilingues de poche ont été produits en texte officiel et en texte simplifié, ainsi qu'un livre illustré tout en couleurs où le contenu de la Déclaration est expliqué par différents récits.

65. Outre ces publications du soixantième anniversaire, le HCDH a continué d'exécuter son programme de publication de traductions en khmer des principaux traités et instruments internationaux, dont un recueil des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme signés par le Cambodge, des brochures bilingues contenant la déclaration des droits fondamentaux figurant dans la Constitution cambodgienne et les instruments des Nations Unies relatifs aux droits des victimes de violations des droits de l'homme.

66. La date de l'Examen périodique universel (EPU) du Cambodge ayant été fixée à décembre 2009, le HCDH a axé ses activités de formation sur le renforcement des capacités nationales en vue de cette échéance. Du 18 au 20 mai 2009, en coopération avec l'ambassade du Royaume-Uni, l'Agence suédoise de coopération internationale au développement et l'ambassade d'Indonésie, le HCDH a organisé un atelier pour familiariser les pouvoirs publics et la société civile à l'Examen périodique universel, les aider à préparer leur coopération au processus et stimuler la collaboration entre le Gouvernement et les ONG à cet égard. L'atelier a été ouvert par le Président du Comité cambodgien des droits de l'homme. Une centaine de participants, issus notamment du Comité cambodgien des droits de l'homme et des ministères concernés, y ont assisté. Le HCDH a aussi donné des conseils aux organisations de la société civile sur l'élaboration des rapports destinés aux parties prenantes de l'EPU, et a organisé un certain nombre de séances d'information à l'intention des ONG, principalement par l'intermédiaire du Comité cambodgien d'action pour les droits de l'homme, qui a assumé un rôle de coordination. Quelque 27 rapports de la société civile ont été reçus par le secrétariat.

67. Un stage de formation de deux jours a été organisé à l'intention des ONG les 8 et 9 septembre 2008 à Battambang pour les aider à documenter les violations des droits de l'homme à porter à l'attention des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Quarante-quatre représentants d'ONG des provinces du nord-ouest, œuvrant dans divers domaines comme les droits de l'homme, l'aide judiciaire, le développement communautaire et les questions d'environnement, ont participé à cette formation. Un deuxième stage de formation analogue a été organisé les 15 et 16 décembre à Rattanakiri à l'intention de participants des provinces du nord-est. Des réunions d'information sur les domaines d'action prioritaires du HCDH ont en outre été organisées à l'intention des ONG, des réseaux associatifs et des étudiants.

III. Assistance au Rapporteur spécial

68. Le 10 septembre 2008, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, Yash Ghai, a annoncé sa démission. Le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 9/15, a créé à la place de son mandat un mandat de rapporteur spécial. La résolution prévoit que le Rapporteur spécial fera rapport à sa douzième session. Le 25 mars 2009, le Conseil a confirmé la nomination de Surya Prasad Subedi en tant que Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge. Sa première mission au Cambodge a commencé le 16 juin 2009 et il fera rapport à ce sujet au Conseil à sa douzième session.

IV. Effectif et administration

69. Le HCDH gère un bureau principal à Phnom Penh et un bureau régional à Battambang. L'effectif comprend 8 fonctionnaires internationaux, 24 agents nationaux et 1 volontaire des Nations Unies. La structure administrative consiste en un représentant, un représentant adjoint, quatre groupes chargés de programmes et un groupe administratif.

70. Les dépenses de fonctionnement, y compris les traitements de 7 fonctionnaires recrutés sur le plan international et de 20 fonctionnaires recrutés sur le plan local, sont inscrites au budget ordinaire de l'ONU. Des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au Cambodge permettent de financer toutes les autres dépenses, y compris celles afférentes aux activités des programmes de fond et les traitements des autres fonctionnaires. Le Fonds d'affectation spéciale est géré par l'Office des Nations Unies à Genève.
